

## **APPEL A PROJETS EDUCATION AUX MEDIAS**

### **DANS LE SECTEUR DE LA JEUNESSE 2024**

#### **EDUCATION AUX MEDIAS**

- Éduquer aux médias, c'est rendre chaque jeune capable de comprendre la situation dans laquelle il se trouve et l'inviter à réfléchir à ce qu'il fait lorsqu'il est destinataire et/ou producteur de messages médiatiques.
- Éduquer aux médias, c'est rendre le jeune apte à être un lecteur, un auditeur, un spectateur, un internaute, un « gamer », un auteur actif, citoyen, critique et responsable, capable de s'approprier un maximum d'informations à partir de n'importe quel type de document médiatique comme la presse écrite, le cinéma, Internet (les sites web, les réseaux sociaux, les blogs...), la télévision, la publicité, les jeux vidéo, la bande dessinée, la photographie...

Ce qui est donc recherché à travers l'éducation aux médias des jeunes, c'est à la fois :

- Un renforcement de la réflexion de chacun d'eux vis-à-vis des médias : un mouvement volontaire de distanciation intellectuelle et affective par rapport à l'expérience médiatique ordinaire.
- Une prise de conscience critique et une connaissance des enjeux de la vie personnelle et sociale liés à la communication médiatisée.
- L'exercice d'un regard créatif sur le média et le développement de capacités d'expression et d'innovation dans la communication médiatique.

#### **OBJECTIFS DE L'APPEL**

La finalité du présent appel à projets est de renforcer les initiatives d'éducation aux médias au sein du secteur de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès des jeunes mais également des travailleurs de jeunesse. En effet, ces derniers sont également confrontés quotidiennement au flux médiatique. Il est nécessaire de les outiller et de développer leur compréhension critique des médias afin d'assurer un meilleur encadrement des jeunes dont ils ont la charge.

Nous apporterons une attention particulière aux projets qui développent une dimension relative à la question du genre de la diversité et qui visent des collaborations avec des partenaires spécialisés en éducation aux médias.

## QUI PEUT ETRE FINANCE ?

Le promoteur de référence pour le projet, qui en tout état de cause est le bénéficiaire de la subvention, doit être :

- un centre de jeunes agréé par la FWB,
- une organisation de jeunesse agréée par la FWB,
- un groupe local de mouvement de jeunesse ou un groupe local de mouvement thématique de la FWB,
- la Fédération d'école de devoirs ou une coordination d'école de devoirs agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- un groupement de jeunesse reconnu par le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

## 2 TYPES DE PROJETS

### A. Formation de travailleur de jeunesse en éducation aux médias

#### OBJECTIF

L'objectif de cet axe est de permettre aux travailleurs de jeunesse engagés dans une structure jeunesse reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles **de se former à l'éducation aux médias**. Ce qui est visé par cette formation est le renforcement des capacités de jugement critique des travailleurs de jeunesse en matière d'éducation aux médias, et les outiller afin qu'ils puissent mener à l'avenir des projets d'éducation aux médias de qualité avec les jeunes de leur association. **Il ne s'agit donc pas de créer des contenus de formations ou d'en offrir.**

#### PUBLIC BENEFICIAIRE

Cet axe vise la formation de toute personne (volontaire ou rémunérée) en charge de l'animation d'un ou plusieurs groupes d'enfants ou de jeunes au sein d'une association reconnue dans le cadre d'un des décrets du secteur de la jeunesse (OJ, CJ, EDD), qui souhaite participer à une formation d'éducation aux médias auprès d'un opérateur qualifié en éducation aux médias.

#### TYPE D'ACTIVITES

- o La formation choisie doit être opérée par un organisme reconnu « qualifié » en matière d'éducation aux médias par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Wallonne ou la Région Bruxelloise. Il faudra démontrer, dans le formulaire de dépôt de projet, l'expertise de l'opérateur de formation choisi.
- o La demande de formation en éducation aux médias ne peut pas faire l'objet d'une subvention dans le cadre de la circulaire relative à la formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelle ou socio-artistique de 2018.

Un budget de 30.000 € est affecté à ce volet A.

## **B. Projet participatif d'éducation aux médias avec des jeunes de 6 à 30 ans**

### **OBJECTIF ET ACTIVITES**

*« Engager son public dans une démarche active et constructive d'éducation aux médias. Par exemple, en produisant, les jeunes apprennent à construire (et à déconstruire) les médias, leurs langages (musique, mise en page, image...) et prennent un premier recul critique. En effet, dans cette dynamique, les jeunes apprennent à déconstruire « l'illusion de transparence » des médias. Car un public peu critique n'a pas forcément en tête que les médias ne sont qu'une pure construction et n'existent pas à « l'état naturel ». C'est sur cette illusion de transparence que s'effectue le travail, car si les médias sont des objets construits, ils peuvent être déconstruits puis manipulés. » (Media animation)*

Les deux thématiques sélectionnées pour 2024 :

- **Comment prévenir le cyber-harcèlement par l'éducation aux médias ?**

*Tout en gardant à l'esprit que la démarche d'éducation aux médias ne vise pas à considérer les médias dans leur approche strictement négative, il nous paraissait essentiel de mettre cette thématique à l'ordre du jour.*

Le cyber-harcèlement est un défi grandissant pour nos sociétés connectées qui touche particulièrement les jeunes. Les sensibiliser à cette problématique par une approche générale de l'éducation aux médias est un enjeu **important qui contribue également à la prévention du cyber-harcèlement.**

Le cyber-harcèlement est défini comme une forme de violence en ligne. Il s'agit donc d'un harcèlement mais pour lequel les comportements agressifs sont commis par le biais des différentes formes de communication électronique ou « Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication » (NTIC ; smartphones, ordinateurs, tablettes, consoles de jeux...).

- **Algorithmes, intelligence artificielle : quel impact – positif et négatif – dans la production d'informations et la réception de celles-ci par le public ?**

Les enjeux de démocratie se jouent aussi dans le flux d'informations qui transite chaque seconde via nos téléphones, nos écrans, nos réseaux, etc. Comment développer son esprit critique face à cet environnement médiatique de plus en plus complexe ?

### **PUBLIC BENEFICIAIRE**

Les jeunes de 6 à 30 ans

### **CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES COMMUNES AUX VOLETS A ET B**

Le projet doit évidemment concerner l'éducation aux médias dont on peut trouver la définition sur le site du CSEM. <https://www.csem.be/csem/textes-et-avis/textes-de-positionnement-de-leducation-aux-medias>

Afin de bien comprendre ce qu'est l'éducation aux médias et ses applications possibles, nous vous proposons de prendre connaissance de la brochure « l'éducation aux médias en 12 questions » réalisée par le Conseil Supérieur de l'éducation aux médias <https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/productions/leducation-aux-medias-en-12-questions> ;

- Le nombre de dossiers qu'une association peut rentrer est limité à 1 ;
- Les projets soutenus dans le cadre de la présente circulaire doivent se dérouler sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- La phase de réalisation du projet, pour laquelle une subvention est demandée, ne peut en aucun cas avoir débuté avant le dépôt du dossier ;
- ✓ Un partenariat avec une association reconnue et spécialisée dans l'éducation aux médias est vivement encouragé.

En cas de partenariat avec un autre opérateur, le promoteur de projet doit être un centre de jeunes agréé, une organisation de jeunesse agréée, un groupe local de mouvement de jeunesse ou un groupe local de mouvement thématique, la Fédération ou une coordination d'école de devoirs ou un groupement de jeunesse reconnu par le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une enveloppe de 50.000 € sera consacrée au volet B dont 25.000 euros seront prioritairement attribués à la thématique liée au cyber-harcèlement.

## CRITERES DE SELECTION

Un comité de sélection composé de membres du Service de la Jeunesse et du Conseil Supérieur de l'Education aux médias examinera l'ensemble des projets introduits. L'analyse produite dans ce cadre sera transmise ensuite au Ministre de la Jeunesse.

Les décisions du Ministre relatives à la sélection des projets seront annoncées aux promoteurs pour le 1<sup>er</sup> juin 2024 au plus tard.

### ➤ Pour le volet A, les projets seront cotés sur 50 sur base des critères suivants :

1. La cohérence avec les **objectifs de l'éducation aux médias** (10 pts) –  
*(Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 6/10 à ce critère ne sera pas retenu) ;*
2. Compétence, reconnaissance et expertise de l'opérateur de formation choisi (10 pts)
3. Objectifs et pertinence de la formation choisie en lien avec les activités de l'association et du rôle du travailleur de jeunesse au sein de l'association (10pts)
4. L'impact en matière de durabilité et de **prolongements** attendus pour l'association une fois la formation réalisée (10 pts) ;
5. La **cohérence des moyens financiers** avec la durabilité et les objectifs du projet (10 pts).

### ➤ Pour le volet B, les projets seront cotés sur 60 sur base des critères suivants :

1. La cohérence avec les **objectifs de l'éducation aux médias** (10 pts) –  
*(Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 6/10 à ce critère ne sera pas retenu) ;*
2. La cohérence avec le **thème** (10 pts) ;
3. L'implication des participants, particulièrement le degré d'implication et la **participation** des jeunes dans le projet et dans les activités qui y sont développées (10 pts) ;
4. Le degré de préparation du projet, la **qualité** de ses objectifs et des méthodes utilisées (10 pts);

5. La **cohérence des moyens financiers** : le budget proposé est-il cohérent, en lien direct avec le projet proposé ? Les postes budgétaires sont-ils clairement définis, justifiés ? (10 pts).
6. L'**impact** du projet : (5 pts)
  - a. Apporte-t-il une valeur ajoutée sur le territoire couvert/aux publics touchés ?
  - b. L'action du projet s'attaque-t-elle aux problèmes identifiés ou son action reste-t-elle marginale ?
  - c. Les bénéficiaires du projet à recevoir par les participant(e)s ont-ils un effet potentiel positif pour les participants ?
  - d. Le projet a-t-il un impact potentiel positif global plus large (sur un plus grand nombre de personnes dans la zone géographique/la communauté/...) que ses seul(e)s participant(e)s ? ;
7. L'**encadrement pédagogique** proposé par l'opérateur est adapté aux besoins du projet. Une description suffisamment fournie permet de comprendre le rôle et la valeur ajoutée de l'encadrement pédagogique et de l'éventuel partenariat. (5 pts) ;

#### **DUREE ET TEMPORALITE**

Les projets devront se dérouler entre le **22 avril 2024 et le 31 décembre 2024**. Les dépenses devront être justifiées sur la même période.

#### **SOUTIEN FINANCIER**

Les projets retenus bénéficieront d'une **bourse de 5.000 euros** maximum. L'enveloppe budgétaire totale s'élève à 80.000,00 euros (30.000 € pour le volet A et 50.000 € pour le volet B)

Les subventions sont accordées sous réserve des crédits disponibles. Ils sont alloués en fonction des projets retenus et classés selon les critères imposés et ce pour chaque type de projets, jusqu'à épuisement des crédits disponibles alloués à chaque volet.

Le bénéficiaire est autorisé à recevoir d'autres subventions pour autant que les frais pris en charge par la présente circulaire ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou ne soient couverts par un tiers.

Pour chaque subside sollicité, le budget devra faire apparaître la ventilation précise des dépenses et des recettes. Celles-ci doivent démontrer un lien direct avec le projet.

La liquidation de la subvention s'effectuera par le paiement d'une première tranche de 80 % après la signature de l'arrêté de subvention. Le solde de 20 % sera versé après la remise du dossier justificatif.

Ce dossier, comprenant un rapport d'activités et un rapport financier composé d'un tableau récapitulatif des dépenses et de la copie des pièces justificatives des dépenses, sera transmis au Service de la Jeunesse de l'Administration **pour le 30 mars 2025 au plus tard**.

## DEPENSES ELIGIBLES

Un budget prévisionnel doit être joint à la candidature et sera soumis à l'approbation du Comité de sélection.

- Les dépenses doivent démontrer un lien direct avec le projet ;
- Les dépenses doivent être effectuées dans la période de réalisation des projets, c'est-à-dire **uniquement** entre le 22 avril et le 31 décembre 2024 ;
- Les coûts salariaux non subventionnés (par l'emploi, un DP, **ou un autre pouvoir public**, etc ...) ne peuvent dépasser 1/3 de la subvention octroyée ;
- L'achat de matériel non-consommable lié au projet ne peut dépasser 1/3 de la subvention octroyée ;
- Les frais de catering ne peuvent dépasser 5 % de la subvention octroyée ;

## DEPENSES NON ELIGIBLES

Sont considérées comme dépenses non admissibles pour déterminer le montant de la subvention:

- les dépenses liées aux activités ordinaires des associations, déjà soutenues en vertu d'autres dispositions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les dépenses liées à la fréquentation des parcs d'attractions ou autres activités assimilées (activités consommatoires et récréatives) ;
- les dépenses ayant trait aux centres de vacances (séjours, camps et plaines).
- Les frais de déplacement du personnel régulier et les rémunérations de ce même personnel ne sont admissibles dans le cadre de la présente circulaire que pour la partie non couverte par les subventions ordinaires ou par d'autres subventions de personnel. Le promoteur doit, le cas échéant, présenter le mode de calcul pour la partie valorisée dans son budget. En l'absence du mode de calcul, le montant est considéré comme non éligible.

## COMMENT PARTICIPER A L'APPEL ?

Les projets devront être introduits pour le **22 avril 2024** au moyen du formulaire jotform, <https://form.jotform.com/221302258701040>

À cette date, le dossier doit être complet, faute de quoi il ne pourra pas être pris en compte.

Seuls les projets introduits par le biais du formulaire jotform seront examinés.

Compléter ce formulaire ne donne pas automatiquement droit à une subvention

Le Service de la Jeunesse doit être mis au courant de tout changement de programmation, de planning ou autre qui interviendrait après le dépôt du dossier et son acceptation.

## RESSOURCES & OUTILS

Pour vous aider à construire votre projet, vous pouvez consulter les sites officiels suivants :

- Site du Conseil Supérieur de l'Education aux Médias ( <https://www.csem.be/> )

### 3 Centres de ressources en éducation aux médias

- Média Animation <https://media-animation.be/>
- CAV Liège <https://www.cavliege.be>
- Le CAF <http://www.lecaf.be/>

Carnet de la collection Repères du CSEM sur la thématique [« comment prévenir le cyberharcèlement ? »](#)

#### **CALENDRIER**

- Lancement de l'appel à projets le lundi 25 mars 2024
- Dépôt des projets le 22 avril 2024
- Décision de Madame la Ministre le 1<sup>er</sup> juin 2024
- Période de réalisation des projets entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 31 décembre 2024
- Justificatifs à rendre pour le 31 mars 2025.

\*\*\*